



# Assemblée générale

Distr. générale  
2 novembre 2001  
Français  
Original: arabe

---

## Cinquante-sixième session

Point 160 de l'ordre du jour

### **Convention sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens**

#### **Rapport de la Sixième Commission**

*Rapporteur* : M. Mahmoud M. Al-Naman (Arabie saoudite)

## **I. Introduction**

1. La question intitulée « Convention sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens » a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale conformément à la résolution 55/150 de l'Assemblée générale en date du 12 décembre 2000.

2. À sa 3e séance plénière, le 19 septembre 2001, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire la question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Sixième Commission.

3. La Sixième Commission a examiné la question à sa 14e séance, le 1er novembre 2001. La question n'a pas donné lieu à un débat quant au fond. Le Président a rappelé que la Commission avait tenu un débat de fond sur la question durant la précédente session, en 2000, et que les questions de fond seraient examinées plus avant durant la session du Comité spécial créé en application de la résolution 55/150. La tâche dont était saisie la Commission à la présente session consistait à arrêter les dates de la session du Comité spécial. En conséquence, le Bureau avait établi un projet de résolution (A/C.6/56/L.7) selon lequel le Comité spécial se réunirait du 4 au 15 février 2002.

## **II. Examen du projet de résolution A/C.6/56/L.7**

4. À la 14e séance, le 1er novembre, le Secrétaire de la Commission a fait une déclaration concernant les incidences du projet de résolution A/C.6/56/L.7 sur les services de conférence (voir A/C.6/56/SR.14).



5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.6/56/L.7 sans le mettre aux voix (voir par. 7).
6. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a fait une déclaration dans laquelle il a exposé sa position (voir A/C.6/56/SR.14).

### III. Recommandation de la Sixième Commission

7. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

#### **Convention sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 55/150 du 12 décembre 2000, dans laquelle elle a décidé de créer un comité spécial sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens, ouvert également aux États membres des institutions spécialisées, aux fins de poursuivre le travail, de consolider les acquis et de régler les questions en suspens, l'objectif étant d'élaborer un instrument susceptible d'emporter l'adhésion générale sur la base du projet d'articles relatifs aux immunités juridictionnelles des États et de leurs biens que la Commission du droit international a adopté à sa quarante-troisième session<sup>1</sup>, et des discussions et conclusions du groupe de travail à composition non limitée de la Sixième Commission<sup>2</sup>,

1. *Décide* que le Comité spécial sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens se réunira du 4 au 15 février 2002;
2. *Prie* le Secrétaire général de communiquer au Comité spécial les observations présentées par les États en application de sa résolution 49/61 du 9 décembre 1994, ainsi que les rapports du groupe de travail à composition non limitée de la Sixième Commission créé en vertu des résolutions 53/98 du 8 décembre 1998 et 54/101 du 9 décembre 1999<sup>2</sup>;
3. *Prie également* le Comité spécial de lui rendre compte de ses résultats à sa cinquante-septième session.
4. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session la question intitulée « Convention sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens ».

<sup>1</sup> *Annuaire de la Commission du droit international, 1991*, vol. II, deuxième partie [publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.V.9 (Part 2)], document A/46/10, chap. II, par. 28.

<sup>2</sup> Voir A/C.6/54/L.12 et A/C.6/55/L.12; voir aussi *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Sixième Commission, 30e séance* (A/C.6/54/SR.30) et rectificatif; et *ibid.*, *cinquante-cinquième session, Sixième Commission, 30e et 31e séances* (A/C.6/55/SR.30 et 31) et rectificatif.